

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Les communes de 3500 habitants et plus ayant adopté le régime budgétaire et comptable M57, en application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015 sont tenues d'appliquer le cadre précisé aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dérogations précisées par le même article. Par conséquent, l'article L 5217-10-4 du CGCT, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles s'applique aux collectivités. Celui-ci précise que la présentation des orientations budgétaires (DOB/ROB) intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Le projet de budget doit être transmis aux membres du Conseil Municipal avec la note synthétique douze jours au moins avant la date du Conseil Municipal. Le délai est ainsi porté de 5 à 12 jours. Cette règle ne s'applique qu'au budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu dorénavant à un vote.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif.

Cette année encore, le compte administratif 2023 sera soumis aux votes de l'Assemblée avant le vote du budget. Ainsi, les données 2023 ne seront pas reprises dans ce rapport.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances 2024 et enfin aux orientations pour 2024.

Il est précisé que la population à prendre en compte au 1^{er} janvier 2024 est de 10 188 habitants (9 983 habitants en 2023) soit + 205 habitants (+2.05 %).

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL

- Des prévisions de croissance « optimistes » pour 2024.

Comparées aux dernières prévisions des principaux instituts économiques, le scénario économique du gouvernement est plus favorable puisque prévoyant une croissance de + 1.4%, l'écart étant important avec la dernière prévision de la Banque de France qui estimait un taux de +0.9.

Cependant, le gouvernement semble revoir ce chiffre à la baisse.

En raison du contexte géopolitique évoquant la guerre en Ukraine, le Moyen-Orient, le ralentissement économique très marqué en Chine et une récession en Allemagne en 2023, le Gouvernement a revu à la baisse pour 2024 et ramené cette prévision de croissance à 1 %. Ainsi, pour maintenir les ambitions budgétaires de l'Etat, un plan de 10 milliards d'euros d'économies impactera le budget de l'état notamment sur le budget de fonctionnement des Ministères, celui de l'aide publique au développement d'un milliard d'euros, et un milliard prélevé sur l'enveloppe de l'aide à la rénovation énergétique « Ma PrimeRénov, 400 millions d'euros prélevés sur les subventions au titre du fonds vert pour les collectivités territoriales,

- Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui s'établit à 3,9% pour 2024

L'article 1518 bis du CGI prévoit que, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice « IPCH » l'indice des prix à la consommation harmonisés.

- Les prévisions d'inflation du Gouvernement

Les prévisions actualisées d'inflation traduisent, certes, une réduction de l'inflation en 2023, mais moins forte que prévue. Par contre, le recul serait un peu plus important en 2024. Le Gouvernement prévoit une inflation pour 2024 à 2.50 %, en zone euro inflation attendue à 2.7 %. L'IPCH prévisionnel serait selon l'analyse de la Banque de France de +2.5 %. Il est rappelé que le taux d'inflation prévisionnel pour 2023 était de 5.50 %. L'inflation moyenne en 2023 est de 4.90 %.

Il convient de souligner que la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 prévoit un objectif de maîtrise de la dépense publique avec une évolution des dépenses de fonctionnement des Collectivités Territoriales de -0.50 % par an en dessous de l'inflation. Aucun mécanisme coercitif n'est instauré, mais le Gouvernement mise plutôt sur l'association des collectivités territoriales pour inciter à la maîtrise des dépenses publiques à travers le Haut Conseil des Finances Publiques Locales lancé le 22 septembre dernier

qui réunit des membres du gouvernement, de la cour des comptes, de l'Assemblée nationale et du Sénat ainsi que des représentants. La LPFP s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

Années	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution D.R.F. en %	4.80	2.00	1.50	1.30	1.30

- Taux d'intérêts :

Avec dix hausses des taux directeurs pour la réalisation d'emprunts en 2024, la Banque Centrale Européenne (BCE) a réalisé le resserrement monétaire le plus rapide de son histoire et ce, afin de contrer l'accélération de l'inflation en zone euro. Elle a ainsi porté son principal taux directeur, le taux de refinancement de 0,00 % à 4,50 % en octobre 2023. Sous l'effet de la remontée des taux directeurs d'une part et d'un essoufflement progressif des perspectives de croissances d'autre part, la courbe des taux en zone euro présente depuis plusieurs mois une forme atypique, à savoir une courbe inversée, où les taux d'intérêt de court terme sont plus élevés que ceux de long terme. L'Euribor 3 mois s'établit au 27 décembre 2023 à 3,93 %, tandis que le taux de swap EUR à 10 ans est à 2,38 % et celui à 30 ans est à 2,20 % environ. Depuis octobre 2023 la BCE maintient ses taux directeurs inchangés en raison du ralentissement de l'inflation, qui devrait se rapprocher de la cible de 2% en 2025 (2,7 % attendu en 2024 en zone euro). Après +0,6 % en 2023, la croissance européenne pourrait, quant à elle, rebondir à +0,8 % en 2024, puis +1,5 % au-delà. Les investisseurs revoient ainsi à la baisse leurs anticipations de taux directeurs : ils anticipent désormais une première détente en juin 2024 de 25 points de base (0,25 %) et la poursuite du mouvement baissier sur le second semestre. Des perspectives qui sont plus favorables pour les emprunteurs publics, pour lesquels 2024 correspond au tournant de mandat. Les taux devraient descendre en 2024 sous la barre des 4 %.

Enfin quelques données de l'évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale :

- Produits alimentaires : + 12.40 %
- Bâtiments : +3.7 %
- Travaux publics : + 2.60 %

L'indice de prix de la dépense communale est globalement pour 2023 de + 6.1 % (hors charges financières). L'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de volume de dépenses. L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur longue période une « inflation » plus forte que celle des ménages, en raison des spécificités de la dépense publique communale.

II - LA LOI DE FINANCES POUR 2024 ET LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Les règles du 49.3 ont permis au Gouvernement de faire passer le projet de loi de finances validé par le Conseil Constitutionnel à quelques mesures près.

Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement. Tout dépendra de la macro-économie, mais aussi de la volonté politique dans un contexte national complexe avec en vue les élections de 2027. La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a mis des chiffres qui évolueront sur son coût. Le secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Conséquence, il faut de nouveaux indicateurs. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte. En effet, il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO) et sur les charges (point d'indice, énergie...) pèsent sur l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique. L'urgence des enjeux de transition amène des investisseurs privés ou publics à proposer de la ressource à des conditions attractives, pour des projets très cadrés. Ainsi, la Banque Européenne Investissement distribue avec le réseau Caisse d'Épargne des financements spécifiques dans les domaines de l'eau et assainissement, efficacité énergétique, mobilité durable, mais aussi rénovation des équipements sportifs.

A – Dispositions concernant les dotations :

En ce qui concerne l'enveloppe « plafonnée » des concours de l'Etat, un abondement de la DGF de 320 Millions d'euros sera prévu pour financer la progression des dotations de péréquation des communes (dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale) et de la dotation d'intercommunalité. La Commune du Beausset ne perçoit pas ces dotations.

S'agissant des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, la loi de finances 2024 :

- Maintien des crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.), et de la D.E.T.R.
- Une progression de la dotation de compensation pour compenser la réduction de la CVAE des entreprises et des valeurs locatives des locaux industriels imposés à la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- L'enveloppe de la dotation générale de décentralisation demeure identique.
- En faveur de la planification écologique, une enveloppe supplémentaire de 7 milliards d'Euros est inscrite dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :
 - Rénovation des bâtiments et logements
 - Décarbonation des mobilités
 - Préservation des ressources
 - Compétitivité verte
 - Fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique.
- Evolution du F.C.T.V.A. de 6% pour intégrer le remboursement à compter du 1^{er} janvier 2024 les dépenses d'aménagement de terrains, exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021.

1 - S'agissant de la D.G.F. l'enveloppe normée évolue modestement et est centrée sur la péréquation. La Loi de Finances suspendait en 2023 l'écêtement sur la dotation forfaitaire. Il est rappelé que l'écêtement est un mécanisme visant à diminuer la dotation forfaitaire des Communes considérées comme les plus riches afin de financer la progression des dotations de péréquation notamment les dotations de solidarité urbaine et rurale. Jusqu'à présent cet écêtement concernait les communes dont le potentiel fiscal par habitant était supérieur ou égal à 75 %. Ainsi dès 2022 l'écêtement a concerné un nombre plus restreint de communes (passage de 75 % à 85 %) qui ont supporté un volume d'écêtement plus important. La commune n'a pas fait l'objet d'écêtement en 2022.

2 - Le montant de l'enveloppe consacrée aux dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) demeure identique à celle de 2022. Cette enveloppe est destinée à attribuer des subventions aux Collectivités sur les projets d'investissement tels que définis par l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

3 - Dotations Nationale de Péréquation : la LFI met en place une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de la DGF des communes concernées. Le montant garanti sera désormais égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente.

4 - Dotation pour les titres sécurisés : à compter du 1^{er} janvier la LFI répartit cette dotation en fonction :

- Du nombre de stations d'enregistrements
- Du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente,
- De l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

5 - Réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales :

Afin de compenser les charges spécifiques résultant de la désignation d'un site « Natura 2000 » sur tout ou partie du territoire d'une commune, la dotation « Natura 2000 » a été créée par la loi de finances pour 2019.

Cette dernière a par la suite fait l'objet d'évolutions successives, avec un périmètre de son périmètre, afin de renforcer le mouvement de verdissement des concours financiers de l'État, pour devenir, en 2022, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales. Dans cette perspective, une quatrième fraction « parcs naturels régionaux » (PNR) a vu le jour dans la loi de finances pour 2022 élargissant le périmètre des bénéficiaires aux communes membres d'un PNR. Afin d'accroître le soutien de l'État en faveur de la valorisation des aménités rurales et d'être en cohérence avec les objectifs poursuivis par la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030, la LFI revoit le périmètre d'éligibilité et augmente l'enveloppe à 100 millions € pour 2024 (41,6 millions € en 2023). Ainsi sont éligibles les communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire protégée marine. La dotation est répartie entre les communes éligibles en fonction de leur population, et de la superficie de leur territoire couverte par une aire protégée. Par ailleurs, les communes éligibles à cette dotation avant la réforme et qui le sont encore bénéficient d'une dotation dont le montant ne pourra être inférieur au montant perçu en 2023.

6 - Modification concernant la répartition du FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) :

Pour répartir le FPIC, les EPCI peuvent choisir de laisser s'appliquer la répartition de droit commun, peuvent procéder à une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 ou à une répartition dérogatoire libre avec une délibération prise à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 avec des délibérations concordantes de ses communes membres. En cas de répartition dérogatoire, les délibérations devaient être renouvelées tous les ans.

La LFI 2024 modifie ce point : les délibérations pourront porter effets sur plusieurs années, même si le montant du prélèvement ou du reversement évolue, tant que les quotes-parts des communes et de l'EPCI dans le total restent fixes. Elles cesseraient de produire des effets en cas de modification du périmètre intercommunal ou si un commune membre adopte une délibération demandant qu'elles soient rapportées ou modifiées.

En ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Sud Ste Baume, le régime adopté est celui de droit commun.

7- Compensation financière du transfert de la compétence police de la publicité :

L'article 17 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des communes. La LFI prévoit que la compensation financière de ce transfert, soit réalisé via la DGD et calculée en tenant compte :

- La rémunération du premier échelon du premier grade correspondant aux fractions d'emplois des agents chargés de cette compétence au sein des services de l'Etat au 31 décembre 2023 (sous réserve que le nombre d'agents ne soit pas inférieur à 2022) ;
- Les moyens de fonctionnement associés.

B - Les mesures fiscales :

1 – Création d'une exonération de longue durée de TFPB « seconde vie » pour les logements locatifs sociaux anciens (article 71 LFI 2024) :

Pour encourager les bailleurs sociaux à aller plus loin dans la rénovation du parc locatif social ancien, le gouvernement propose une exonération de longue durée de TFPB. Il s'agit d'une exonération de droit (si les conditions cumulatives détaillées ci-dessous sont remplies).

En effet, les logements sociaux disposent d'une exonération de droit commun de 15 ans.

Cette exonération peut être rallongée de 5 années supplémentaires si des critères de qualité environnementales sont respectés et peut être portée à 30 ans si la décision d'octroi de prêt aidé ou de subvention a été prise entre le 1er juillet 2004 et le 31 décembre 2026.

Malgré ces dispositions, les logements sociaux les plus anciens finissent par sortir d'exonération, ce qui peut peser dans les comptes des bailleurs et freiner la rénovation du parc.

Ainsi, à partir du 1er janvier 2024, une nouvelle exonération est créée dont les conditions sont les suivantes :

- Exonération totale de 15 ans et étendue à 25 ans pour les logements dont la demande d'agrément a été déposée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026 ;
- Pour les logements achevés depuis au moins 40 ans à la date du dépôt de la demande d'agrément ;
- Qui doivent avoir fait l'objet d'un prêt réglementé ou d'une convention à l'aide personnalisée au logement

depuis au moins 40 ans soit d'appartenir ou être géré à un organisme HLM et avec le concours financier de l'Etat ;

- Doit permettre de faire passer le logement d'une classe énergétique E, F ou G à A ou B et de faire respecter des critères de sécurité, qualité sanitaire et accessibilité. (Condition adaptable pour l'outre-mer via décret) ..

Cette exonération fera l'objet d'une compensation égale au produit de la perte de base par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2023. Cette compensation sera financée via un programme « intitulé compensation pertes de TFPB liés aux travaux de rénovation dits de seconde vie »

2- Modification des exonérations de TFB en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements – (article 143 LFI 2024)

La LFI 2024 actualise les dispositifs d'exonération en faveur des logements achevés à compter du 1er janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée et en faveur des logements achevés avant le 1er janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

A noter : contrairement à la version initiale du PLF 2024, ces exonérations resteront facultatives.

a - Dispositif en faveur des logements ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique :

Cette exonération concerne désormais tous les logements achevés depuis plus de 10 ans. Le montant de dépenses payées pour pouvoir être éligible reste inchangé (10 000 € par logement l'année qui précède l'exonération ou 15 000 € par logement les 3 années précédant l'exonération). L'exonération reste d'une durée de 3 ans et ne peut être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration de l'exonération.

Cette exonération rénovée pourra être nouvellement appliquée dès 2025 sous réserve d'une délibération adoptée entre le 1er janvier 2025 et le 28 février 2025. Pour les années suivantes, la date limite sera le 1er octobre N pour une application en N+1 (délai classique de l'article 1639 A BIS du CGI).

b- Dispositif en faveur des logements neufs présentant un niveau de performance énergétique élevée :

Cette exonération concerne désormais toutes les propriétés bâties nouvelles qui disposent de performances énergétiques et environnementales supérieures, conformément au I bis de l'article 1384 A. Auparavant les logements devaient également être titulaires du label « bâtiment basse consommation énergétiques ». Cette condition n'est plus nécessaire. L'exonération s'applique pour les 5 premières années à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction ou à partir de la troisième année d'imposition si le logement bénéficie de l'exonération de 2 ans pour constructions nouvelles.

Cette exonération rénovée pourra être nouvellement appliquée dès 2024 sous réserve d'une délibération adoptée avant le 29 février 2024. Pour les années suivantes, la date limite sera le 1er octobre N pour une application en N+1 (délai classique de l'article 1639 A BIS du CGI).

3 - Modification des règles de liens entre les taux de THRS – article 151 LFI 2024 :

A partir de l'année 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre ont eu de nouveau la possibilité de faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Toutefois, la modification de taux est soumise aux règles de liens entre les taux, avec deux possibilités :

- Une variation proportionnelle de l'ensemble des taux (THRS, taxes foncières et CFE) ;
- Une variation différenciée, avec les deux obligations suivantes :
 - La taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut, augmenter plus, ou diminuer moins, que la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - Le taux de CFE et le taux de THRS ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition. Par parallélisme des formes, la même règle s'imposera en cas de baisse de ces taux.

La LFI 2024 assouplit ces règles à partir de 2024 puisque les communes et les EPCI à fiscalité propre auront la possibilité d'augmenter le taux de THRS sans condition de lien entre les taux, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Pour les communes : hausse limitée à 5% du taux moyen constaté dans les communes du

département l'année précédente, si le taux de la commune est inférieur à 75 % de cette moyenne.

- Pour les EPCI à fiscalité propre : hausse limitée à 5% du taux moyen national constaté l'année précédente dans les EPCI, si le taux de l'EPCI est inférieur à 75 % de cette moyenne.

4 - Les valeurs locatives pour les taxes sur les propriétés bâties et non bâties sont revalorisées de 3.9 % (hors variation physique).

5 - Taxe de séjour :

Pour solutionner les problèmes de déclarations de taxe de séjour des plateformes numériques de réservation de séjour, la LFI met en place une expérimentation pour 3 ans via un service de télédéclaration centralisé et national.

Les objectifs sont multiples : simplifier la démarche de déclaration, faciliter le contrôle et avoir une meilleure connaissance de la répartition de la taxe de séjour en termes de date et de lieu.

Enfin à titre d'information :

1 - Généralisation des budgets verts :

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales.

Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité.

Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

2 - Dette verte :

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ».

Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

3 - Compte financier unique (CFU) :

La LFI décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement. De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

III -LES ORIENTATIONS 2024 :

La participation des collectivités territoriales à l'objectif général d'économies sur les dépenses publiques annoncée dans le projet de Loi de Finances 2024 apparaît d'ores et déjà difficilement tenable pour nombre de communes au vu du contexte inflationniste, de l'impact en année pleine de l'augmentation du point d'indice et du nécessaire maintien d'un haut niveau d'accompagnement des administrés dans un contexte de crise.

Dans ce contexte marqué par d'importantes incertitudes, et pour ce qui concerne la section de fonctionnement, l'objectif est de lui permettre d'absorber l'évolution exponentielle observée au cours des derniers mois sur les dépenses courantes tout en maintenant la rigueur dans notre politique d'achat.

Le budget d'investissement demeurera, pour sa part, ambitieux. Cette ambition se traduira dans un Plan Pluriannuel d'Investissement qui intégrera la transition écologique.

Il s'agit de bâtir un budget 2024 responsable au regard du contexte d'incertitudes qui continue de peser depuis la crise de la covid-19, en faisant des choix courageux et assumés pour permettre la continuité de l'action volontariste conduite depuis 2020.

A – Section d'investissement :

1 - Les dépenses en investissement :

L'enveloppe consacrée aux dépenses d'équipement brut en 2024 serait de l'ordre de 4 900 000 €. Les projets qui seront inscrits au projet de budget primitif 2024 figurent dans le plan pluriannuel d'investissement annexé ci-dessous et pour la seconde année.

Ce plan comporte l'ensemble des dépenses mais également leur financement. Il s'agit d'estimations qui peuvent faire l'objet de modifications en fonction des avancements des projets, et des notifications de subventions notamment.

Les priorités 2024 sont la poursuite de la rénovation de l'Espace Mistral à destination des associations à vocation artistique, l'accessibilité des bâtiments publics, l'amélioration des conditions de vie (logements, circulation, stationnement) et la transition énergétique.

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024



ID : 083-218300168-20240321-2024_03_21_7-DE

ESTIMATION PROJETS INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS 2024-2028 - DEPENSES

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES (TTC)	PREVISIONS 2024	PREVISIONS 2025	PREVISIONS 2026	PREVISIONS 2027	PREVISIONS 2028	TTC
MISTRAL (immeuble 64 et intermédiaire) -	2 000 000	2 600 000	0			4 600 000
MISTRAL (bâtiment intermédiaire fin) -			300 000	300 000		600 000
MISTRAL (bâtiment du 18 ^e siècle)			1 200 000	400 000		1 600 000
EQUIPEMENT MISTRAL (MATERIEL MOBILIER)		400 000				400 000
AMENAGEMENT JARDIN MISTRAL		100 000				100 000
RENOVATION ENERGETIQUE GAVOT/MATERNELLES	100 000	350 000				450 000
EGLISE 2024 ET RESTAURATION STATUE	22 000					22 000
HOTEL DE VILLE - ACCESSIBILITE	500 000					500 000
ECLAIRAGE PUBLIC (TRAVAUX ARMOIRES 2024)	27 000					27 000
PARKING RDN8 (centre médical)	200 000					200 000
PARKING STADE DE FOOT	10 000	500 000				510 000
ESPLANADE DE GAULLE	0	500 000	0			500 000
JARDIN DES GOUBELETS -	42 000					42 000
MAISON MARIUS MARI	0	0	0	0	500 000	500 000
OPAH	70 000	110 000	171 000			351 000
AMENAGEMENT ENTREE NORD DE LA VILLE - RDN8 - CARREFOUR	260 000	0				260 000
PARTICIPATION AMENAGEMENT VOIE DE PIGNET		0	500 000	500 000	0	1 000 000
AMENAGEMENT ZONE PIGNET	0	50 000	100 000	100 000		250 000
BUDGET VERT : TRANSITION ENERGETIQUE - CTM PHOTOVOLTAIQUE	270 000					270 000
CREATION PUMPTRACK -		150 000				150 000
PIGEONNIER	20 000					20 000
SOUS TOTAL PROJETS	3 521 000	4 760 000	2 271 000	1 300 000	500 000	12 352 000
INVESTISSEMENT RECURRENT						
SUBVENTION LOGEMENTS SOCIAUX	145 000	194 000	194 000	194 000	194 000	921 000
REHABILITATION /RENOVATION BATIMENTS	173 000	150 000	200 000	300 000	250 000	1 073 000
REHABILITATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	292 000	200 000	300 000	300 000	250 000	1 342 000
VOIRIE MOBILIER URBAIN	261 100	300 000	300 000	350 000	350 000	1 561 100
EQUIPEMENT DES SERVICES	183 200	200 000	250 000	300 000	300 000	1 233 200
SECURITE PREVENTION	117 500	150 000	150 000	150 000	150 000	717 500
ACQUISITIONS FONCIERES	30 000	50 000	50 000	50 000	50 000	230 000
PLU ET REVISION ZAC PIGNET	65 000	0	0			65 000
BUDGETS PARTICIPATIFS	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	200 000
PLUVIAL ET REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT A LA C.A.S.S.B.	80 000	80 000	100 000	110 000	120 000	490 000
SOUS TOTAL RECURRENT	1 386 800	1 364 000	1 584 000	1 794 000	1 704 000	7 832 800
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT INVESTISSEMENT	4 907 800	6 124 000	3 855 000	3 094 000	2 204 000	20 184 800
REMBOURSEMENT CAPITAL DETTE	483 518	443 008	445 376	465 100	391 776	2 228 778
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	65 000	70 000	70 000	100 000	100 000	405 000
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION INVESTISSEMENT	5 456 318	6 637 008	4 370 376	3 659 100	2 695 776	22 818 578

2 - Les ressources en investissement : détaillées dans le PPI ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES (TTC) -	PREVISIONS 2024	PREVISIONS 2025	PREVISIONS 2026	PREVISIONS 2027	PREVISIONS 2028	CUMUL
Financement Subventions Mistral DETR	440 000					440 000
Financement MISTRAL DEPARTEMENT	150 000	0				150 000
Financement Europe MISTRAL -FEDER	0	870 000				870 000
Financement MISTRAL REGION PACA (par cassb)		580 000	0			580 000
Financement MISTRAL FONDS VERTS		790 000				790 000
Subvention département hôtel de ville	45 000	0				45 000
Financement Subvention DETR Hôtel de Ville	315 000					315 000
Financement Subventions Mistral 2eme phase			260 000	450 000	542 000	1 252 000
Subvention annuelle departement	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000
Subvention financement M. MARI (ETAT/DRAC..) - DETR					200 000	200 000
Subvention departement var sur programmes récurrents	140 000	150 000	100 000	100 000	100 000	590 000
Financements subventions type DETR/DSIL/PVDD/...			200 000	200 000	200 000	600 000
Financement REGION (prévention incendie)	30 000					30 000
Subvention pum track		100 000				100 000
Produit des Amendes de police	150 000	150 000	150 000	160 000	160 000	770 000
SOUS TOTAL RECETTES SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	1 290 000	2 660 000	730 000	930 000	1 222 000	6 832 000
RECETTES RECURRENTES						
FCTVA	377 333	694 513	925 186	531 490	433 066	2 961 586
TAXES AMENAGEMENT	120 000	120 000	120 000	140 000	140 000	640 000
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	819 000	800 000	800 000	800 000	800 000	4 019 000
PRELEVEMENT SUR DEPENSES FONCTIONNEMENT AUTOFINANCEMENT MINIMUM COUVERTURE CAPITAL DETTE ET DIVERS ET AMORTISSEMENTS	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	4 500 000
TOTAL RECETTES RECURRENTES SECTION D'INVESTISSEMENT	2 216 333	2 514 513	2 745 186	2 371 490	2 273 066	12 120 586
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (HORS EMPRUNT)	3 506 333	5 174 513	3 475 186	3 301 490	3 495 066	18 952 586
EMPRUNTS A REALISER	1 950 000	1 460 000	900 000	350 000	0	4 660 000

L'impact financier des emprunts est présenté ci-dessous.



Tableau « impact financier et évolution de la dette » :

La simulation de l'endettement est faite sur la base des emprunts inscrits dans le PPI au taux fixe de 3.80 % pour 2024 et 3.50 % pour les années suivantes, sur des durées de 30 et 25 ans.

L'annuité la plus haute serait prévue en 2027 pour 687 648 € et demeure inférieure à l'annuité 2019 (revalorisée de l'inflation) de 738 724 €.

Simulation emprunts inscrits au PPI	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Capital (investissement)	483 518	438 768	440 975	474 591	402 912	412 007	402 138	375 320	317 414	324 768	291 616
Intérêts (fonctionnement)	108 409	130 436	172 320	213 057	221 867	216 110	203 728	191 569	180 784	171 697	163 199
Annuité totale	591 927	569 204	613 295	687 648	624 779	628 117	605 866	566 889	498 198	496 465	454 815
CAPITAL RESTANT DU au 1er janvier	4 588 216	6 054 669	7 075 931	7 534 956	7 410 365	7 007 452	6 595 445	6 193 307	5 817 987	5 500 573	5 175 805

- La capacité de la Commune à rembourser ses échéances.
- Pour 1 000 000 € emprunté, l'échéance à rembourser est de 56 434 € au taux de 3.80 %.

Enfin, la réalisation d'un P.P.I. et de son financement impacte la capacité d'autofinancement nette d'une collectivité. Ainsi et conformément à la Loi Notre, une projection est ci-dessous présentée de 2021 à 2026. Elle intègre le remboursement de la dette simulée dans le PPI.

ESTIMATION CAF BRUTE ET NETTE (avec remboursement du capital dette simulée dans PPI)											
EVOLUTION C.A.F.	2021	2022	2023	2024	2025	2026	ECART 2023/2022 (en %)	ECART 2024/2023 (en %)	ECART 2025/2024 (en %)	ECART 2026/2023 (en %)	
TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT COURANT	7 984 665	8 389 802	9 052 034	9 566 190	9 805 344	10 001 451	7.89	5.68	2.50	2.00	
TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT COURANT	9 359 951	9 593 702	10 056 535	10 600 594	10 865 608	11 082 921	4.82	5.41	2.50	2.00	
EXCEDENT BRUT	1 375 286	1 203 900	1 004 501	1 034 404	1 060 264	1 081 469	-16.56	2.98	2.50	2.00	
FRAIS FINANCIERS/CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	84 128	115 666	93 750	108 761	142 320	180 000	-18.95	16.01	30.86	26.48	
CAF BRUTE	1 291 158	1 088 234	910 751	925 643	917 944	901 469	-16.31	1.64	-0.83	-1.79	
REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE (avec nouveaux emprunts simulés)	432 538	417 790	452 944	483 518	438 768	440 975	8.41	6.75	-9.26	0.50	
CAF NETTE	858 620	670 444	457 807	442 125	479 176	460 494	-31.72	-3.43	8.38	-3.90	
ANNEES DE DESENETTEMENT (avec emprunts nouveaux) - Endettement/CAF brute	3.33	4.08	4.88	4.96	6.60	7.85					
POIDS DE LA DETTE SIMULEE SUR RECETTES DE FONCTIONNEMENT	43.57	46.24	44.16	43.28	55.72	63.85					
CAPITAL SIMULE RESTANT DU 01.01	4 078 489	4 208 951	4 441 160	4 588 216	6 054 669	7 075 931	5.52	3.31	31.96	16.87	

Il est constaté dans cette estimation qu'il convient dès 2024 de prendre des mesures notamment en terme d'optimisation des recettes pour faire face aux besoins de la Collectivité et de dégager un autofinancement suffisant à la couverture des investissements.

B : Section de fonctionnement :

Au 1^{er} janvier 2024, la population est de 10 188 habitants et 645 résidences secondaires soit une population totale DGF de 10 833 hab.

2- les dépenses de fonctionnement

La situation mensuelle comptable des collectivités locales à fin décembre 2023 (publication de la DGFIP) fait ressortir que les dépenses de fonctionnement globales augmentent de + 5.9 % notamment sous l'impulsion des frais de personnel (+4.9 %), des achats et charges externes (+8.4 %), des autres charges de gestion courante (+6.4%).

D'autre part, notre maquette budgétaire fortement modifiée en M57 devra s'adapter notamment avec la suppression du poste des dépenses imprévues. Ainsi pour palier à toute imprévision, les autres chapitres de dépenses seront impactés.

- **Charges à caractère général :**

Second poste de dépenses de fonctionnement en volume budgétaire, il intégrera cette année dans le cadre de l'OPAH le marché du prestataire pour 70 000 € TTC, la création d'un nouveau service « le musée numérique Micro-folies », dans le cadre du budget vert, un crédit en fonctionnement sera prévu au titre de la transition écologie et énergétique.

La hausse budgétaire la plus importante de l'ordre de 24 % concernera les affaires scolaires. En effet, sous le coût de l'évolution des denrées alimentaires de + 12.40 % et de notre volonté de dépasser en 2024 le taux 2023 de 48.30 % de produits « bio » dans les menus.

Les charges du C.L.S.H considérant la demande importante des parents d'inscrire notamment en périscolaire les enfants des écoles maternelles et élémentaires évolueront de près de 19 % et notre choix de prendre tous les enfants inscrits.

Les frais de nettoyage des locaux suite aux marchés évolueront de + 16 % en 2024.

De même le coût des créneaux piscine pour les élèves dans le cadre de l'apprentissage du « savoir nager » évolue de 14 %. Quant aux frais de transports les tarifs ont augmenté de + 9%.

L'action culturelle municipale et les animations du Cœur de ville seront maintenues avec de nouvelles programmations, et ce, en partenariat avec les associations locales.

Toutes les activités et animations en faveur des enfants et de la jeunesse seront maintenues (natation, club découverte et club ados). Considérant là encore, l'envolée des tarifs des activités, et des transports, les crédits seront réévalués de près de 10 %. Concernant la jeunesse, sera prévu le fonctionnement de ce service institué en 2023 en année pleine pour 2024.

Des contraintes réglementaires vont également impacter ce chapitre de dépenses en 2024 notamment le lancement de la deuxième phase de l'adressage pour un montant de 15 000 €.

Nous devons également inscrire les frais de la mise à jour des archives commencées en 2023. La mission complète est de 43 000 €. Il sera proposé de créer une autorisation d'engagement avec des crédits de paiements annuels pour ne pas alourdir les charges de fonctionnement.

S'agissant du budget « prévention, sécurité incendie », les réglementations imposent des contrôles de toutes les installations et matériels. Ainsi les prestations évoluent de 29 % en 2024. Nous avons équipé tous les accueils des bâtiments publics, les écoles et cantines en « malette PPMS » en fin 2023. Nous aurons en charge dès 2024 les maintenances annuelles et les prestations de téléassistance pour près de 8 000 €. Egalement sont prévues les dépenses pour le fonctionnement de la réserve communale notamment renouvellement des habillements, des matériels, formation, réparation du véhicule affecté... Dans le cadre des obligations légales de débroussaillage une convention avec l'ONF sera reconduite en 2024 pour un montant de 5 000 €. En 2023, 27 propriétés réparties sur deux quartiers les plus exposés au risque « feux de forêt » ont fait l'objet d'un contrôle et d'un premier passage. En 2024 il convient de vérifier les 27 propriétés et rajouter un nouveau secteur.

Le pôle citoyenneté regroupant la gestion du cimetière, les élections, et l'état civil verra ses crédits augmenter pour l'organisation des élections européennes, et entamer les procédures de reprise de 130 concessions

cimetière en état d'abandon. Cette procédure étant fort complexe et d'une un cabinet spécialisé. Il sera proposé d'adopter une autorisation d'engagement/crédits de paiement.

Les crédits gérés par les services techniques évolueront en raison notamment là encore de fortes variations de prix pratiqués par les entreprises dans le cadre des marchés publics. Le crédit pour l'entretien des bâtiments, des espaces verts se verra augmenté de près de 20 à 25 %. Le marché de nettoyage hebdomadaire des places après les marchés des vendredi et dimanche arrive à échéance. Avec les révisions de prix prévues dans ce marché, les tarifs ont augmenté de + 10.57 %. Une nouvelle consultation va être lancée dans les semaines à venir.

Globalement ce poste de dépense devrait évoluer de près de 6 %.

- **Charges de personnel :**

- a. Durée effective du travail

Par délibération en date du 28 février 2002 la commune a statué favorablement sur la mise en place d'un protocole d'accord relatif aux lois « Aubry » instaurant les 35h00 au sein de la commune. Le temps de travail effectif est donc de 1600 heures annuel, auxquelles s'additionnent les 7 heures dues au titre de la journée de solidarité. Le régime des congés annuels appliqué est celui issu de la réglementation, soit 5 fois le nombre de jours hebdomadaires travaillés.

La Direction Générale des Services a engagé dès la rentrée 2022, par Pôles et Directions une révision de l'organisation du temps de travail dans le respect des règles déjà en vigueur. Il semblait toutefois essentiel de revoir la façon d'organiser le temps de travail afin de répondre au mieux aux besoins actuels. En effet, réorganiser la collectivité pour faire face aux challenges à relever aujourd'hui comme à ceux de demain ne peut se faire sans mettre à jour ce volet-là. Monopoliser les forces en présence au bon moment est essentiel. 2024 verra donc l'aboutissement de cette mise à jour qui a nécessité une vraie collaboration interservices ainsi qu'un dialogue social efficace afin d'en garantir l'efficacité.

- b. Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses du personnel

Il est essentiel de rappeler que la stabilisation de la masse salariale est un enjeu fort de la politique RH de la ville ; limiter les recrutements ne peut et ne doit être la seule mesure pour y parvenir.

Il est donc primordial de réinterroger les organisations en place à l'aube d'une année 2024 riche en transformations considérant le départ réel, programmé et/ou envisagé de 9 agents au titre de la retraite ou de mutations, dont certains responsables de service et/ou de pôle. Ainsi chacun de ces postes a fait l'objet d'une étude approfondie impliquant dans certains cas un remplacement poste pour poste ou encore un renforcement de service en souffrance du fait de l'établissement de nouveaux profils de recrutement avec une répartition des tâches retravaillée, de mutualisations interservices ou de mise en place d'outils plus performants. Un surcoût en 2024 dû aux différents tuilages impératifs est néanmoins estimés à 71 000 €.

L'organisation des services en constante évolution permet ainsi le redéploiement des effectifs via également des mobilités internes qui constitue un vrai atout pour le développement des parcours professionnels et des carrières des agents. C'est également en ce sens que la commune constate au 1^{er} janvier 2024 la mutation de 2 agents en sus des 8 déjà cités au sein du CCAS pour renforcer son action, l'un sur une montée en charge de responsabilités, l'autre dans le cadre de l'aboutissement d'un dispositif de Période Préparatoire au Reclassement, autre point fort de la politique RH de la collectivité favorisant l'accompagnement et le maintien dans l'emploi de ses personnels.

2024, sera également impactée par la volonté réaffirmée de la collectivité de résorber les emplois précaires, par la stagiarisation de 3 agents contractuels d'ores et déjà au sein des effectifs en qualité de contractuels. Pour mémoire cette politique a conduit à 6 stagiarisations en 2023, pour un surcoût de 22 000 sur ces 9 postes en 2024. Nonobstant les 48 000 € de plus-value sur le budget 2024 liés aux postes recrutés en cours d'année 2023, budgété cette année en année pleine.

Une démarche PRAP portée conjointement par les élus, la Direction des Ressources Humaines, le Conseiller de Prévention et l'Assistant Prévention de la collectivité a également été initiée en 2023 et devra perdurer en 2024 afin d'agir sur le risque professionnel, qui combiné avec l'allongement des carrières engendre un surcoût

non négligeable. En effet les effectifs prévus pour 2024 font apparaître un surcoût conséquent (pour les postes contractuels destinés à remplacer des agents placés en arrêt de travail à l'année, notamment au titre de l'usure professionnelle (maladie professionnelle et/ou accident de service)).

Le coût des remplacements, tous arrêts de longue durée confondus, est estimé à 223 000 € au titre du BP 2024, soit un surcoût de 60 000 € par rapport au BP 2023.

A titre d'information le coût des agents absents à l'année (avant remboursement de l'assurance), inscrit au chapitre 012 du BP 2024 est lui de 275 000 €.

Le Développement de la politique culturelle de la Ville sera également porté cette année en lumière avec le recrutement en cours d'année d'un médiateur Culturel qui permettra d'offrir aux beaussétans l'accès au dispositif Micro-Folie qui viendra renforcer l'offre déjà foisonnante offerte au sein de la Maison des Arts et de la Culture.

Il faut également noter que 2024 verra l'organisation d'un tour d'élections européennes en juin 2024, pour un coût prévisionnel supplémentaire de 15 000 € bruts

A noter également qu'à effectif constant le Budget 2024 est lourdement impacté par les réformes gouvernementales annoncées en juin 2023, qui s'appliquent à l'ensemble des personnels titulaires et contractuels de droit public et portent principalement sur :

- L'augmentation de la valeur du point d'indice passée de 4.87 à 4.92 au 1^{er} juillet 2023
 - 66 000 €
- la valorisation de 5 points d'indice applicable à l'ensemble des grilles de rémunération, applicable au 1^{er} janvier 2024 et hausse de 12 points sur l'indice plancher de rémunération entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2024
 - 75 000 €

La hausse du taux de la taxe transport applicable au sein des communes de l'agglomération Sud Sainte Baume représente une plus-value d'environ 10 000 € sur l'année 2024

Le glissement vieillesse technicité (GVT) représente en dehors des hausses réglementaires un surcoût estimé à 24 000 € pour les titulaires/stagiaires.

Evolution des effectifs non titulaires :

Pour la part des agents non titulaires, qui regroupe les CUI-PEC, les chargés de projet / chargés de mission, contrats occasionnels, contrats saisonniers, les contrats de remplacement ou encore les agents en contrat dans l'attente de recrutement de titulaires, on note un prévisionnel de 45 agents répartis au cours de l'année 2024. Ces postes seront répartis comme suit :

- Evolution des CUI-PEC :

- Pour mémoire, nonobstant la volonté politique de la commune de lutter contre la précarisation des emplois au sein de ses effectifs il faut rappeler également que le contexte économique national a conduit à modifier les règles d'octroi des contrats CUI-PEC depuis 2022, la collectivité est passée successivement de 17 contrats en 2022, à 6 en 2023 pour arriver actuellement à 2 contrats au 1^{er} janvier 2024.

- Non titulaires sur emploi non permanent :

- Le maintien des postes de Chef de Projet Petite Ville de Demain, ou encore Collaborateur de cabinet
- Le maintien de 10 saisonniers pour le fonctionnement de nos ALSH
- 4 saisonniers pour le renfort des équipes, y compris festivités, liés à l'activité estivale de la Ville
- 9 postes de remplacement liés aux arrêts divers (maternité, maladie professionnelles...)
- 16 autres postes de contractuels : Pour commencer. Les autres postes prévus au BP portent notamment sur le recrutement d'un médiateur culturel, en cours d'année, 4 renforts pour les différentes équipes techniques, 1 renfort au sein de service administratif, le maintien d'un apprenti au sein du service communication, 9 postes au sein de la Direction des Affaires Scolaires et Educatives (suite à la décision prise en 2022 de sortir ces contrats de la précarité et de les inscrire dans un dispositif de parcours recrutement).

- Non titulaire sur emploi permanent :

Dans le cadre de la lutte contre la précarisation des emplois le BP2024 prévoit 11 postes de non titulaires sur emploi permanent :

- il s'agira de positionner en cours d'année 9 des 16 postes précités dans le cadre de leur parcours recrutements.
- Maintien de 2 postes actuellement pourvus par 2 agents contractuels suite à des procédures n'ayant pas abouti au recrutement d'agents titulaires.



Evolution des personnels titulaires :

- A noter la programmation de 3 stagiairisations parmi les postes précités en cours d'année 2024, conséquemment au suivi du parcours emploi réussi de ces agents et le fait que leurs postes soient le reflet d'un besoin permanent.
- Dans le cadre de la politique RH visant à monter et valoriser les compétences des agents titulaires. La commune s'est d'ores et déjà prononcée favorablement sur 5 avancements au titre de l'année 2024, elle aura potentiellement à se prononcer encore en cours d'année dans le cadre de nominations éventuelles suite à la réussite de concours ou examens lorsque les postes seront en adéquation avec le grade obtenus, ou lors de mobilités internes possibles.

RAPPORT ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 - EFFECTIFS REMUNERES COMPARATIF JANVIER 2024 et DECEMBRE 2024		
REGIMES	EFFECTIF REMUNERE JANVIER 2024	EFFECTIF REMUNERE DECEMBRE 2024
Titulaires (*)	115	124
Contractuels	26	26
Contrats aidés	2	2
Apprentis	1	0
Allocations perte emploi / Indemnité de rupture conventionnelle	2	0
TOTAL DES EFFECTIFS	146	152

Prévisionnel 2024

Récapitulatif global :

	BP 2024
Titulaires + GIPA + FNSUP	5 150 070.00 €
Contractuels	946 800.00 €
Contrats aidés	24 020.00 €
Allocation perte d'emploi / Indemnité de rupture conventionnelle	17 110.00 €
AIST – Expertises médicales	22 000.00 €
TOTAL	6 160 000.00 €

Détails

REGIMES	REMUNERATION PRINCIPALE	NBI	REGIME INDEMNITAIRE	HEURES SUPPLEMENTAIRES	Dont ASTREINTES	Dont AVANTAGE EN NATURE (repas personnel cantines)
TITULAIRES	2 772 503	35 867	744 548	86 187	8 278	12 090
NON TITULAIRES DROIT PUBLIC	655 849	0	0	0	0	10 883
CONTRATS AIDES	21 367	0	0	0	0	567
ARE	17 106	0	0	0	0	0
APPRENTIS	10 680	0	0	0	0	0
CUMUL	3 477 505	35 867	744 548	86 187	8 278	23 540

Structure des effectifs 2024

Pour mémoire, au 1er janvier 2023, le nombre total d'agents rémunérés était de 147 dont :

Fonctionnaires territoriaux : 117

ARE : 0

Agents non titulaires de droit public : 24

Agents en contrat aidé ou unique d'insertion : 6

Répartition des agents rémunéré de la Ville du BEAUSSET en JANVIER 2024 :

Régime	Catégorie							TOTAL	
	A		B		C		Hors Catégorie		
	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	Nombre	ETP
Titulaires	4	4	9	9	102		0	115	112.30
Non titulaires permanents	2	2	0	0	1	1	0	3	3
Non titulaires non permanents	0	0	0	0	24	22.68	0	24	22.68
CUI-PEC	0	0	0	0	2	2	0	2	2
ARE	0	0	0	0	2	2	0	2	2
TOTAL DES EFFECTIFS REMUNERES EN JANVIER 2024								146	141.98

- **Autres charges de gestion courante :**

S'agissant du chapitre des participations et contingents, ce poste devrait évoluer globalement de 12 % environ.

Les droits d'utilisation « informatique en nuage » de tous les logiciels des services et du site internet dont la refonte est prévue en 2024 sera en hausse de près de 26 %.

Le crédit destiné aux subventions pour le CCAS, Caisse des Ecoles et aux associations devra globalement évoluer de 20 %.

Les contingents aux syndicats intercommunaux ne sont pas encore notifiés. La hausse de l'inflation sera certainement à prévoir. Globalement l'enveloppe budgétaire consacré devrait être similaire à 2023. Nous sommes membres du SYMIELEC, du SIVAAD, du PNR Ste Baume.

Il est à noter que ce chapitre va désormais en M57 comprendre toutes les imputations initialement prévues en M14 au chapitre 67 à l'exception des valeurs comptables des immobilisations cédées. Cette nouveauté a ainsi un impact sur le chapitre 67.

- **Atténuation de produits : (prélèvement sur les recettes fiscales)**

Ce chapitre comprend la pénalité pour les logements sociaux. En 2024 le nombre de résidences principales est de 4745.

Pour atteindre 25 % des résidences, le parc devrait être de 1 186 logements sociaux.

Dans l'hypothèse de calcul pour 2024, il est décompté 265 logements sociaux au 1^{er} janvier 2023.

La pénalité sera calculée sur la base de 921 logements sociaux manquant soit un montant brut de 400 000 €. Considérant le versement des subventions pour les immeubles « les Mésanges » et les Hirondelles », le montant sera de 255 000 €. (Soit + 19 %).

S'agissant du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), et selon les prévisions de la Loi de Finances 2024, le crédit prévisionnel serait de 200 000 €, la Commune étant contributeur et le mode de calcul basé selon le régime de droit commun décidé et appliqué par la CASSB.

Enfin, au titre du reversement de la taxe de séjour au Département et pour la première année à la Région, le montant sera de 25 400 €. La commune a perçu 87 628 € en 2023 dont 62 228 € pour la commune, 5 800 € (10 %) pour le département et 19 600 € (34 %) pour le financement de la Ligne Nouvelle PACA.

- **Les charges financières :**

Enfin, les frais financiers après intégration de l'emprunt réalisé en 2023 pour 600 000 € évolueront de 8 400 € soit 8.39 % pour un montant de 108 500 €.

L'endettement au 1^{er} janvier 2024 est de 4 588 216 € après avoir intégré l'emprunt réalisé en 2023 d'un montant de 600 000 €.

La situation permettant le recours à l'emprunt dépend de sa capacité de désendettement.

- **Capacité de désendettement :**

Il s'agit d'un indicateur d'analyse financière qui correspond au ratio entre l'épargne brute et le stock de dettes et permet de déterminer le nombre d'années théoriques pour le remboursement intégral de la dette en y consacrant son épargne brute. On considère que la situation d'une collectivité est inquiétante à compter de

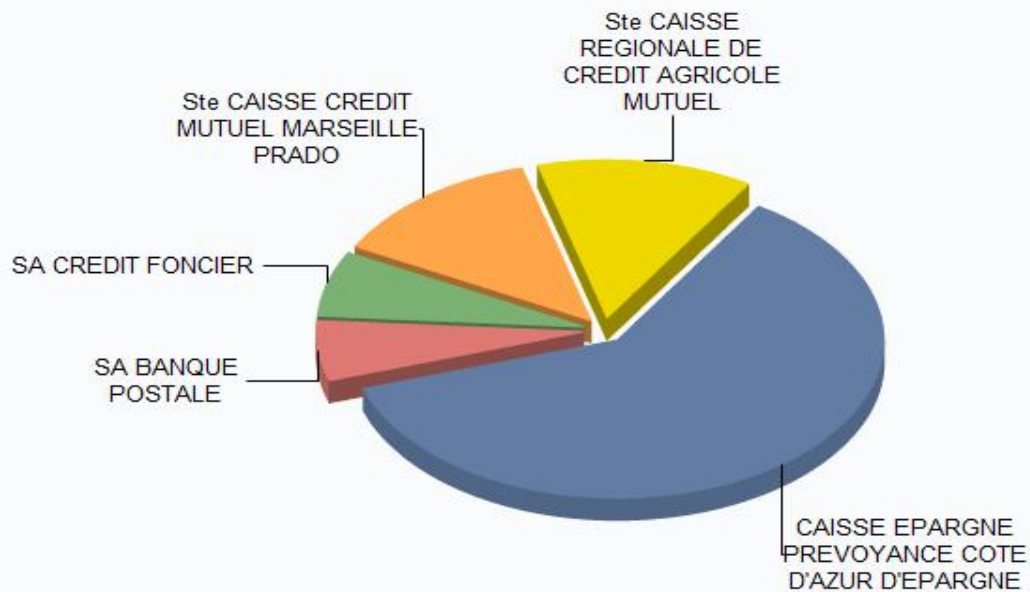
12 ans. Le Beausset a un ratio au 1^{er} janvier de 4.88 années en 2023. Et pour les années suivantes.

Il est à noter que la commune a un endettement sans aucun emprunt toxique et se situe au niveau 1 pour le choix des indices et de niveau A pour les taux fixes.

Classification des risques			
Indices sous-jacents		Structures	
Niv. 1	Indices zone euro	Niv. A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
Niv. 2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	Niv. B	Barrière simple Pas d'effet de levier
Niv. 3	Ecart d'indices zone euro	Niv. C	Option d'échange (swaption)
Niv. 4	Indices hors zone euro Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Niv. D	Multiplicateur jusqu'à 3 Multiplicateur jusqu'à 5 capé
Niv. 5	Ecart d'indices hors zone euro	Niv. E	Multiplicateur jusqu'à 5
Niv. 6	Autres indices	Niv. F	Autres types de structures

Ci-dessous répartition des échéances 2024 par prêteur.

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice



■ CAISSE EPARGNE PREVOYANCE COTE D'AZUR D'EPARGNE	361 192,23 €	61,0%
■ SA BANQUE POSTALE	37 247,26 €	6,3%
■ SA CREDIT FONCIER	38 490,57 €	6,5%
■ Ste CAISSE CREDIT MUTUEL MARSEILLE PRADO	77 116,37 €	13,0%
■ Ste CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL	77 879,74 €	13,2%
Total :	591 926,17 €	100,0%



Enfin le dernier chapitre concernant les dotations aux amortissements l'amortissement pour la première année des travaux du stade de foot et d'athlétisme et intégrer un crédit pour les dotations des biens acquis en 2024 et qui devront être amortis dès la mise en service et non plus l'année n+1 et ce conformément à l'instruction M57. L'estimation serait de 819 000 €.

Quant à l'estimation de l'autofinancement et dans l'hypothèse budgétaire présentée avec le PPI, il atteindrait 900 000 €.

Globalement, en tenant compte de tous les paramètres énoncés, les dépenses totales de fonctionnement devraient évoluer de 3 à 4 % en 2024.

1 – les ressources :

Les dépenses de fonctionnement (en 2023 +5.60%) sont impactées très largement par le contexte économique et par l'inflation, et la progression des recettes en 2023 n'est que de 2 %.

- **Les dotations :**

A ce jour, l'Etat ne nous a pas communiqué le montant des dotations 2024. Selon la loi de finances 2024, la simulation 2023 serait la suivante. Depuis 2017, la commune n'est plus éligible à la dotation de solidarité rurale, et depuis 2019 à la dotation de solidarité urbaine.

DOTATIONS	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart 2023/2022 en €	Ecart 2024/2023 en %	Ecart 2024/2019 en €	Ecart 2014/2019 en %
Dotation forfaitaire	775 841	777 233	781 725	788 055	785 329	805 328	19 999	2.55	29 487	3.80
Dotation de solidarité urbaine	62 517	0.00	0.00	0.00	0.00		0		-62 517	-100.00
Dotation nationale de péréquation	234 547	260 237	270 713	265 754	267 085	268 269	1 184	0.44	33 722	14.38
Total des dotations	1 072 905	1 037 470	1 052 438	1 053 809	1 052 414	1 073 597	21 183	2.01	692	0.06

Il est constaté que l'évolution des dotations de l'Etat pour compenser les charges transférées aux collectivités de 2 % demeure inférieure à l'inflation. Depuis 2019 c'est une évolution de 0.06 % ramenée à l'évolution de l'inflation depuis 2019 qui devient donc une perte de ressources de 160 000 €. L'augmentation simulée pour 2024 proviendrait uniquement de l'effet « population ».

S'agissant des autres dotations, composées des subventions de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les livres : 9 000 €, pour Maison France Service : 30 000 €, pour le chargé de mission Petite Ville de Demain : 53 000 €, le produit sera de 92 000 € soit une perte de 28.12 % correspondant à la participation du traitement de la responsable de la médiathèque.

Enfin, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour les actions enfance et jeunesse devrait être versée directement aux associations et non plus à la commune dans le cadre du nouveau contrat de territoire géré par la CASSB.

Globalement ce chapitre de recettes sera en diminution de près de 7.50 %.

- **Le produit des services et des domaines :**

Ce sont les recettes provenant des redevances liées aux services rendus notamment la restauration scolaire, les activités des clubs « découverte » et « ados bougez-vous », de l'école des petits baigneurs, les recettes des représentations culturelles dans la nouvelle salle de spectacle de l'espace culturel. Ces produits sont estimés à 500 000 €.

- **Le produit des Domaines** comprend les loyers des biens mis en location pour environ 90 000 €.
- **Les atténuations de charges :** Le remboursement des indemnités du personnel en maladie ou accident du travail. Considérant la fin des contrats aides, la prévision 2023 serait de 200 000 €, soit une baisse de recettes de 100 000 € en raison de personnels admis à la retraite pour invalidité et des modifications de notre contrat d'assurance.

Compte tenu de ce qui précède, et pour compenser ces pertes de ressources, nous envisageons :

- **La fiscalité locale : les taxes directes locales**

Conformément à la Loi de Finances, les bases fiscales 2024, après une augmentation en 2023 de 7.1 %, seront révisées de 3.90 %. Il est constaté que ce taux se situe en dessous de celui de l'inflation impactant les dépenses.

La projection 2024 est basée sur l'évolution des bases fiscales de 3.9 % sans tenir compte d'une variation physique positive. A ce jour les collectivités n'ont pas connaissance des bases fiscales 2024.

HYPOTHESE 1 FISCALITE 2024 - R.O.B.									
FISCALITE 2023 - BUDGET 2023				FISCALITE NOTIFICATION DECEMBRE 2023		FISCALITE 2024 ESTIMATION DU PRODUIT SANS HAUSSE DES TAUX			
TAXES	BASES FISCALES 2023 NOTIFIEES ETAT 1259	TAUX 2023	PRODUITS ATTENDUS BP 2023	BASES ETAT 1288 2023	PRODUITS NOTIFIES	BASES FISCALES IPCH + 3.90	TAUX 2023	PRODUIT 2024 SANS HAUSSE DES TAUX	ECART BASES FISCALES en €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14 334 000	40.29	5 775 169	14 360 924	5 786 016	14 921 000	40.29	6 011 671	225 655
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	117 500	108.11	127 029	115 327	124 680	119 825	108.11	129 543	4 863
Taxe d'habitation sur résidences secondaires (THs)	3 043 920	11.13	338 788	2 998 853	333 772	3 115 808	11.13	346 789	13 017
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHS) - Taux majoration : 20 %	2 768 629	11.13	61 630	2 998 853	66 754	3 115 808	11.13	69 358	2 603
TOTAL			6 302 616		6 311 223			6 557 361	246 138

Nous attendons la notification des bases fiscales pour nous prononcer sur une évolution des taux, mais en l'état de nos hypothèses, nous proposons la simulation suivante avec sur la taxe foncière sur les propriétés bâties uniquement, trois points de hausse.

L'impact sur le contribuable serait :

Base fiscale totale de la commune en 2023 : 14 360 924.

Nombre total de comptes « propriétaires » : 5 554

Soit une base fiscale moyenne : 2 585 €

Cotisation moyenne 2023 (40.29 %) : 1 041 €

Base fiscale revalorisée 2024 : 2 685 €

Cotisation 2024 (40.29 %) : **1 082 €**

Cotisation 2024 (43.29 %) : **1 162 €**

L'augmentation liée à l'évolution du taux est ainsi de 80 €.

Le produit supplémentaire perçu dans ce cas par la Collectivité sur la taxe sur les propriétés bâties serait de 221 975 €.

En ce qui concerne les allocations compensatrices, là encore, nous n'avons pas d'information particulière. Les compensations en 2024 devraient comprendre :

- La compensation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (exonération de 50 % de la base des taxes foncières des locaux industriels)
- La compensation des taxes foncières sur les propriétés bâties des personnes de condition modeste
- La compensation de longue durée des logements sociaux
- La compensation du foncier non bâti
- Et la dotation pour perte de la taxe sur les logements vacants : 6 287 €.

Il est précisé que les allocations compensatrices ne sont pas comptabilisées et intégrées dans le chapitre des dotations de l'Etat.

. La fiscalité locale : les autres ressources :

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Sud Ste Baume pour 202 est estimé au même montant que 2022, soit 696 436 €.

Considérant les travaux d'investissement réalisés par la Communauté d'Agglomération Sud Ste Baume (CASSB) sur le réseau pluvial de la Commune, une inscription en dépense d'investissement devra être portée à hauteur de 30 000 € (fonds de concours versé à la CASSB).

Le montant réel net de l'attribution de compensation serait donc de 666 436 €.

Les autres ressources fiscales sont estimées à €. Elles regroupent les taxes additionnelles aux droits de mutation estimées à 800 000 €, en 2023 nous avons perçu 255 000 € en moins que 2022, les droits de place, taxes de séjour, et la taxe sur les pylônes, et la taxe locale sur la publicité extérieure.

S'agissant de la taxe locale de la consommation électrique, celle-ci est réformée et intégrée à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité perçue par l'Etat. Depuis 2023 les communes percevront une compensation versée par l'Etat. Elle était de 299 000 € en 2023 Pour 2024, nous prévoyons 300 000 € (mais aucune donnée détaillée ne nous est communiquée).

Globalement avec une évolution de la taxe foncière telle que présentée, les recettes totales de fonctionnement devraient évoluer de près de 3,5 %. Et ce avec une reprise de l'excédent de fonctionnement reporté de près de 1 500 000 €.